

INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 12 novembre 1908;

Vu l'engagement en date du 2 Mai 1909
pris par M. Reynaud, propriétaire

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le cimetière de La Chaux, à Lussigny

(Saône-et-Loire)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Savoie-et-Loir
et à M. Reynaud, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

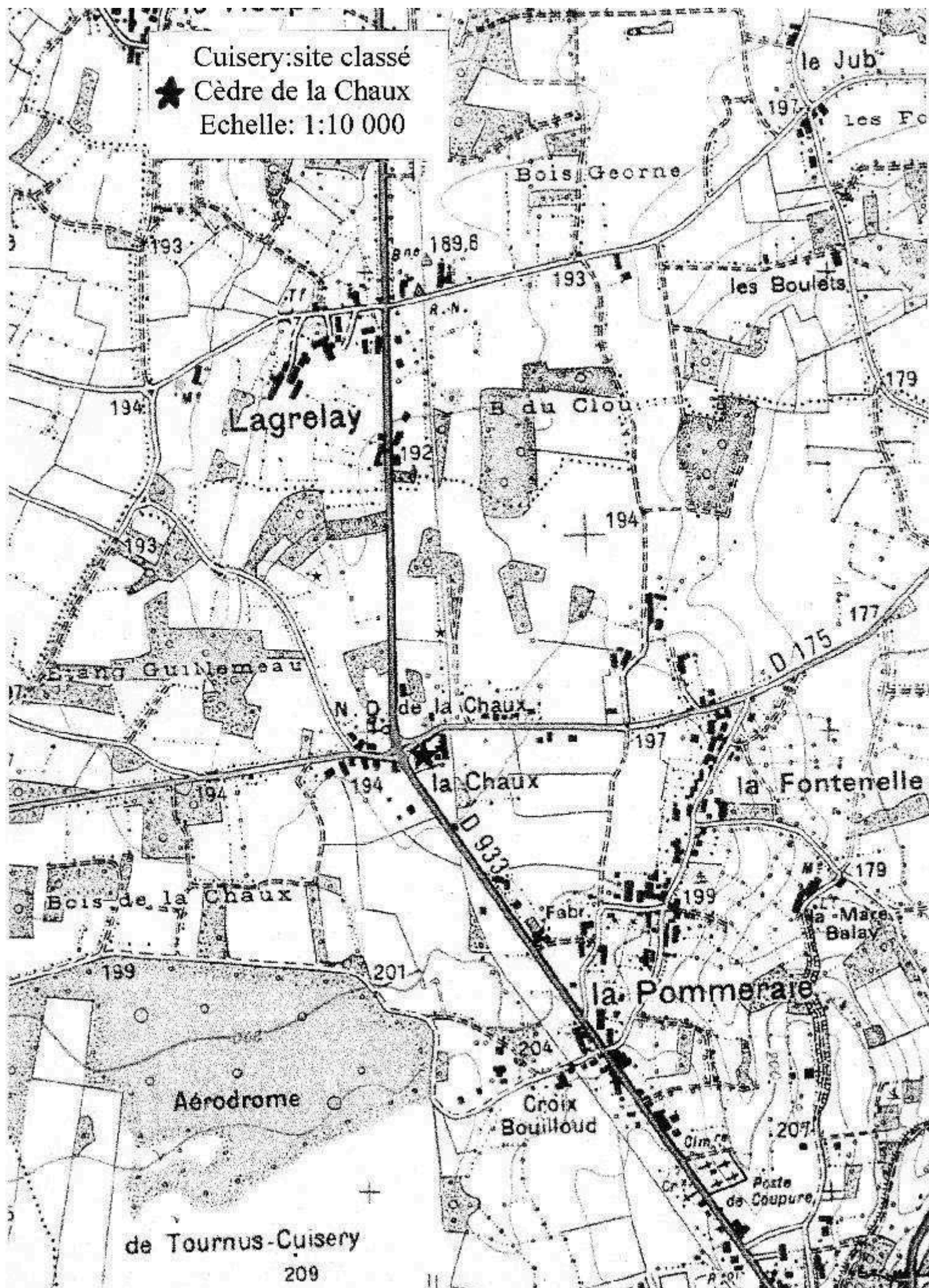
Paris, le 14 Juin 1909



Cuisery: site classé

★ Cèdre de la Chaux

Echelle: 1:10 000



de Tournus-Cuisery